AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social: 11, rue Hédi Nouira 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 mars 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : Dinars Tunisiens)

	Turnsiens)	31-déc.	31-déc.
Rubriques en dinars	Notes	2 020	2 019
ACTIF			
Liquidités et équivalents de liquidités	4	30 949	539 483
Placements à court terme	5	8 500 000	
Créances issues d'opérations de leasing	6	174 516 153	175 887 587
a- Créances sur contrats mis en force		174 414 785	175 088 418
b- Créances sur contrats en instance de mise en		101 260	700.170
force		101 368	799 169
Placements à long terme	7	3 590 250	3 930 920
Valeurs immobilisées		1 622 185	1 933 089
a- Immobilisations incorporelles	8	1 151 879	1 552 396
b- Immobilisations corporelles	9	470 306	380 693
Autres actifs	10	4 495 324	4 736 841
a- Prêts au personnel	10	390 424	408 971
b- Dépôts et Cautionnements		1 105	1 105
c- Charges reportées		202 672	222 026
d- Autres		3 901 123	4 104 738
Total de l'actif		192 754 862	187 027 920
PASSIF			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	810 735	11 046 896
Emprunts et dettes rattachées	12	134 647 294	118 345 739
Dettes envers la clientèle	13	3 398 972	4 960 570
Fournisseurs et comptes rattachés	14	20 523 292	20 886 341
Autres passifs	15	2 488 971	2 848 405
a- Provisions pour passifs et charges		150 000	500 000
b- Autres		2 338 971	2 348 405
Total du passif		161 869 264	158 087 951
CAPITAUX PROPRES			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		4 905 239	4 998 484
Résultats reportés		(1 058 516)	(2 399 545)
Résultat de l'exercice		2 038 875	1 341 030
Total des capitaux propres	16	30 885 598	28 939 969
Total passif et capitaux propres		192 754 862	187 027 920

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2020

(Montants exprimés en dinars)

I- Engagements donnés :

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Opérations de leasing (Contrat signé non encore débloqué)	4 627 311	3 863 258
Intérêts à courir sur emprunts obligataires (*)	4 747 380	3 904 420
Intérêts à courir sur emprunts BTE	802 637	515 115
Intérêts à courir sur emprunts BTL	6 233	98 729
Intérêts à courir sur emprunts BTK	3 227 269	4 158 474
Intérêts à courir sur emprunts BIRD	239 500	502 950
Intérêts à courir sur emprunts BEI	55 096	165 287
Intérêts à courir sur emprunts STB	2 064 244	1 212 263
Intérêts à courir sur emprunts FADES	1 194 000	1 492 500
Total	16 963 670	15 912 996

^(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

II- Engagements reçus

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Garanties réelles reçues auprès des clients (*)	5 153 539	5 821 307
Valeurs des biens donnés en Leasing	189 845 344	192 069 413
Intérêt à échoir sur contrats de leasing (*)	38 899 210	34 494 794
Total	233 898 093	232 385 514

^(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 décembre 2020

(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2020	Période du 1er janvier au 31 décembre 2019
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		21 153 436	19 777 456
Autres produits sur opérations de leasing		1 106 665	1 387 222
Total des produits de leasing	17	22 260 101	21 164 678
	40	(42.702.700)	(44,770,400)
Charges financières nettes Produits des plagements	18 19	(12 793 780) 672 324	(11 662 128) 29 562
Produits des placements PRODUIT NET DE LEASING	19	10 138 645	9 532 112
TROBOTT IVET BE LEMOTING		10 130 043) 332 112
Charges de personnel	20	(3 744 254)	(3 781 488)
Autres charges d'exploitation	21	(1 798 700)	(1 722 152)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	22	(608 310)	(559 206)
Total des charges d'exploitation		(6 151 264)	(6 062 847)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		3 987 381	3 469 266
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	23	(1 720 484)	(2 229 773)
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers	24	(213 333)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 053 564	1 239 493
Autres gains ordinaires	25	94 377	143 857
Autres pertes ordinaires		-	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		2 147 941	1 383 351
Impôt sur les bénéfices	26	(109 066)	(42 321)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		2 038 875	1 341 030
Eléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 038 875	1 341 030
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		2 038 875	1 341 030

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er janvier au 31 décembre 2020

(Unité: Dinars Tunisiens)

En dinars	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
		2020	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		110 520 117	129 229 121
Décaissements pour financement de contrats de leasing (*)		(83 609 326)	(96 900 874)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs		(2 606 976)	(4 487 919)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées		(3 383 655)	(3 270 203)
Acquisition/cession placement à court terme		(8 500 000)	
Intérêts payés		(10 682 921)	(10 773 961)
Impôts et taxes payés (*)		(5 953 317)	(5 592 467)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(4 216 078)	8 203 697
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles e	·t		
incorporelles		$(328\ 256)$	$(247\ 661)$
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et		60 500	
incorporelles		00 300	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités		(267 756)	(247 661)
d'investissement		(207 730)	(247 001)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions			
Encaissements provenant des emprunts (*)		67 265 659	42 100 000
Remboursement d'emprunts		(53 074 711)	(57 290 307)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		14 190 948	(15 190 307)
Variation de trésorerie		9 707 114	(7 234 271)
Trésorerie en début de période		(10 377 413)	(3 143 142)
Trésorerie à la clôture de la période	27	(670 299)	(10 377 413)

^(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

^(**) Les encaissements & Remboursement provenant des emprunts tiennent compte des tirages Certificat de Leasing "ELBARAKA"

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab International Lease « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nouira 1001 Tunis.

Le capital social a été porté à la somme de 25.000.000 DT divisé en 2.500.000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2016.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2020 :

Désignation	Nombre d'actions	Montant en DT	% de détention
B.T.K	2 374 925	23 749 250	94,997%
S.T.B	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes	75	750	0,003%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à

compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes:

L'A.I.L est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de produits de leasing bruts toutes taxes comprises
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers intermédiaires de l'A.I.L, arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de

l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peutêtre, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL:

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991).

2- Estimation <u>individualisée</u> et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains 20% **B3-** Actifs préoccupants 50% **B4-** Actifs compromis 100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés;
- Les dépôts de garantie;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 756 741 DT, a été constatée au 31 décembre 2020. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

Matériel standard
Waleur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
Waleur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
Immeubles
Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2020 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective

En application de la circulaire de la BCT 2021-01 du 11 janvier 2021, nous avons procédé par la méthodologie suivante :

Les engagements de la population cible sont regroupés par segment de clientèle et par secteur d'activité :

Nous avons affiné la répartition sur 16 branches :

- * Engagements sur les professionnels du secteur privé
 - Agriculture
 - Industries mécaniques et électriques
 - Oléifacteurs
 - Industries agroalimentaires
 - Industries pharmaceutiques
 - Autres industries
 - BTP
 - Tourisme
 - Agences de voyage
 - Agence de location de voitures
 - Promotion immobilière
 - Exportateurs d'huile d'olive
 - Commerce
 - Santé
 - Télécom et TIC
 - Autres services

Nous avons adopté la méthodologie selon la circulaire BCT avec les spécificités suivantes

a. Détermination du taux de migration moyen

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé au cours des cinq dernières années (2013-2019).

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{Risque \ additionnel \ du \ groupe \ i \ de \ l'année \ (N)}{Engagements \ 0 \ et \ 1 \ de \ l'année \ (N-1) \ du \ groupe \ i} \times 100$$

$$\text{TMM}_{gi} = \sum_{N=1}^{n} TMgi(N)/n$$

Avec:

- TMgi (N): Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i: les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi: Taux de migration moyen du groupe de contreparties i. n:
- Nombre d'années retenus dans le calcul du TMMgi.

b. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ gi » suivants :

Groupe de contreparties	$\Delta_{ m gi}$
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	4,50%
Industries mécaniques et électriques	4,00%
Oléifacteurs	1,25%
Industries agroalimentaires	1,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	3,25%
BTP	3,25%
Tourisme	7,25%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	4,00%
Exportateurs d'huile d'olive	1,00%
Commerce	1,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%

Autres services	2,50%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	4,00%
Autres organismes publics	1 ,00%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	1,50%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,00%

c. Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

 Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés par référence aux pertes effectives supportées par l'AIL depuis sa création par année de mises en force. La notion de perte effective couvre les créances abandonnées par la société ainsi que les provisions constituées au titre des relations classées en C4 durant la période 2015-2020. Ainsi, il a été procédé, à la détermination d'un pourcentage de pertes effectives en cas défaut (*PCD*) pour chacune des années allant de 1997 à 2020. Il s'agit des pertes effectives rapportées aux mises en force y afférentes pour chacune des branches retenues.

Le taux de provisionnement appliqué à un groupe de créances correspond à la moyenne arithmétique des pourcentages de pertes effectives observés durant la période 1997-2020. La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de l'année 2020, à hauteur de 2 991 100 DT.

(c-2)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux. Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-4)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-5)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

•	Logiciels	33,3%
•	Logiciels Cassiope	20,0%
•	Matériel de transport	20,0%
•	Mobilier et matériel de bureau	10,0%
•	Matériel informatique	33,3%
•	Installations générales	10,0%

(c-6)- Taxe sur la valeur ajoutée:

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-7)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-8)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-9)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 3 : Faits saillants de l'année 2020.

a- Crise sanitaire: COVID-19

- L'année 2020 s'est caractérisée par le déclenchement d'une crise sanitaire liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) aussi bien à échelle nationale qu'internationale, et qui a eu des répercussions négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.
- En Tunisie, et afin d'atténuer les impacts économiques et financiers de cette pandémie, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment l'autorisation du report, sous certaines conditions, des échéances des financements accordés et répondant à certains critères d'éligibilité au report des échéances en principal et intérêts
- ➤ Pour les sociétés de leasing, c'est la circulaire BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020 qui a prévus les possibilités de report des échéances de loyers leasing durant la période du 01/03/2020 au 30/09/2020, et ce, sur demande des clients respectant certaines règles par rapport à leurs classements fin décembre 2019.
- ➤ En réponse à cette situation, et conformément aux références réglementaires précités, l'AIL s'est vu définir tout un processus d'étude des demandes émanant des clients afin d'identifier les dossiers éligibles à ces reports, tout en respectant la politique interne de gestion des risques de la société.
- ➤ En effet, et en application des dispositions des circulaires de la Banque centrale de Tunisie en lien avec la pandémie COVID-19, l'AIL a procédé, courant l'année 2020, au report des échéances relatives à 1 194 contrats de leasing totalisant 56 463 KDT d'encours financier. Les intérêts de report capitalisés au titre des contrats rééchelonnés totalisent 2 868 KDT et ont été constatés en produits de la période close au 31 décembre 2020.
- L'activation totale de la facturation a eu lieu début Octobre2020. Le taux d'encaissement de la facturation objet de report s'élève à 85%.
- L'AIL a appliqué le modèle de gestion de rééchelonnement qui préconise la consolidation de l'encours arrêté à la date du report majoré des intérêts courus au taux initial du contrat.
- Les intérêts de report relatifs aux clients douteux ou l'encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré, ont fait l'objet de réservation

b- Clôture de dossier fiscal & Modification comptable :

Suite à la signature de PV de conciliation avec l'administration fiscale portant sur le redressement fiscal relatif essentiellement à l'ajustement de la provision et la constatation d'une reprise sur les créances douteuses constituées compte non tenu des garanties reçues durant la période 2011-2014, l'AIL a procédé à la modification comptable des résultats reportés durant la période 2011-2019, et ce en application du principe de la correction symétrique et conformément aux dispositions de la norme comptable 14.

La modification comptable tient compte de bénéfice réclamé par l'AF durant la période de contrôle 2011-2014, ainsi que la dotation générée compte tenu du principe de la correction symétrique durant la période en post-contrôle 2015-2019. Aucun impact n'a été constaté sur les fonds propres de l'AIL. L'ajustement est effectué principalement afin de comptabiliser l'effet de la correction symétrique et pour justifier la comptabilisation de report d'impôt.

	Durant la période 2011-2014	Durant la période 2015-2019	
Libellé	Montant en TND	Montant en TND	
Provisions pour dépréciation des comptes clients	-1 548 387	1 548 387	
Résultats reportés	1 548 387	-1 548 387	

Note 4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 30 949 DT au 31 décembre 2020 contre 539 483 DT au 31 décembre 2019, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
+ Banques	140 018	669 483
+ Caisses	418	-
- Provisions sur suspens bancaires	(109 487)	(130 000)
Total	30 949	539 483

Note 5. Placements à court terme :

Au 31 décembre 2020, les placements à court s'élève à 8 500 000 DT.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2020, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net 174 516 153 DT contre 175 887 587 DT au 31 décembre 2019, se détaillant comme suit :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Créances sur contrats mis en force	202 516 211	201 523 007
+ Encours financiers	178 955 175	177 584 492
+ Impayés	23 714 411	24 217 855
- Intérêts échus différés	(153 375)	(279 340)
Créances sur contrats en instance de mise en force	101 368	799 169
Total brut des créances leasing	202 617 579	202 322 176
A déduire couverture		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(22 357 943)	(21 466 295)
Produits réservés	(2 752 383)	(2 813 238)
Provisions collectives	(2 991 100)	(2 155 056)
Total net des créances leasing	174 516 153	175 887 587

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

31-déc-20

		ANALYSE PAR CLASSE				
	A	B 1	B 2	В 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	TOTAL
Encours financiers Impayés Intérêts échus différés Contrats en instance de mise en force Ecart entre les soldes comptables et le tableau d'engagement	145 502 546 1 144 038 -118 560 85 390 120 014	20 853 237 2 198 919 -28 579 0	3 055 242 829 692 -2 966 0	1 223 698 861 372 -1 281 0	8 244 476 18 652 330 -1 989 0	178 879 200 23 686 350 (153 375) 85 390 120 014
CREANCES LEASING	146 733 428	23 023 577	3 881 968	2 083 789	26 894 816	202 617 579
Avances reçues auprès des clients n'ayant pas des EHB(*) Avances reçues auprès des clients ayant des EHB(*)	(2 481 501) (723 807)	0	0	0	(193 665) 0	(2 675 166) (723 807)
ENCOURS GLOBAL (**)	143 528 121	23 023 577	3 881 968	2 083 789	26 701 151	199 218 607
ENGAGEMENTS HORS BILAN	4 576 869	50 442	0	0	0	4 627 311
TOTAL ENGAGEMENTS	148 104 989	23 074 019	3 881 968	2 083 789	26 701 151	203 845 917
Produits réservés Provisions à base individuelle Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	0 0 0	0 0 0	143 310 178 540 0	122 937 404 479 0	2 478 345 21 018 184 756 741	2 744 593 21 601 202 756 741
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0		321 850	527 416	24 253 270	25 102 537
Provisions à base collective COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	2 991 100 2 991 100	0 0	0 0	0 0	0 0	2 991 100 2 991 100
ENGAGEMENTS NETS	145 113 890	23 074 019	3 560 118	1 556 373	2 447 880	175 752 281
Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4) (1)		1,88%	1,01% 15,91%	13,02%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés (2)			8,29%	25,31% 76,84%	90,83%	

^(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la dientèle).

^(**) Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants.

⁽¹⁾ Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2020 à 15,91% contre 16,77% au 31 décembre 2019.

⁽²⁾ Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2020 à 76,84% contre 71,23% au 31 décembre 2019.

Note 7 : Placement à long terme :

Le coût d'acquisition net des provisions des titres de participation de la société s'élève à 3 590 250 au 31 décembre 2020 contre 3.930.920 DT au 31 décembre 2019. Il est détaillé comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Participation - Univers SICAR (Groupe BTK)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	2 654 000	3 000 000
Emprunt national	20 000	40 000
Actions SICAV	100 051	74 721
Provisions pour dépréciation des titres	(283 801)	(283 801
Total	3 590 250	3 930 920

^{(*):} Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

 $^{^{(**)}}$: Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Note 8. Immobilisations incorporelles:

Désignation	d'amortissement
Logiciels Logiciels CASSIPAE ANADEFI	33,3% 20,0% 20,0%
TOTAUX	

Début de	Acquisitions	Cessions/ Retraits	Fin de
l'exercice			l'exercice
253 280 2 018 799 130 448	47 563		311 087 2 066 362 130 448
2 402 527	105 370		2 507 897

Début de	d	Ootations le l'exercice le l'exercice	Cessions/R etraits	Fin de
	62 367 17 749 0	65 710 410 192 0		228 077 1 127 941 0
8	80 116	475 902	0	1 356 018

Fin de l'exercice

117 506

102 455

251 938

197 251

669 150

comptable nette		
83 010 938 421 130 448		
1 151 879		

Note 9. Immobilisations corporelles:

Désignation	Taux d'amortissement
Matériel de transport	20,0%
Equipements de bureau	10,0%
Matériel informatique	33,3%
Installations générales	10,0%
TOTAUX	

	Vale	eurs brutes	•		Amo	ortissements
Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits
257 163	119 463	139 379	237 246	220 945	35 941	139 379
202 998	23 092	38 749	187 341	127 921	12 996	38 462
467 449	61 889	209 922	319 416	414 387	47 473	209 922
406 261	18 451	29 258	395 454	190 693	35 816	29 258
1 333 871	222 895	417 309	1 139 457	953 946	132 226	417 021

Valeur comptable nette
119 740
84 885
67 478
198 203
470 306

Note 10. Autres actifs:

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 la somme de 4 495 324 DT, contre 4 736 841 DT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Charges reportées	202 672	222 026
Compte d'attente	121 505	10 385
Créance sur Tunis-Ré	1 918 669	2 714 761
Dépôts et cautionnements versés	392 503	1 105
Etat, acomptes provisionnels	1 413 745	1 111 901
Fournisseurs, avances et acomptes	93 290	0
Charges constatées d'avance	345 423	248 810
Prêts et avances au personnel	390 424	408 971
Produits à recevoir des tiers	8 490	18 881
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(391 398)	0
Total	4 495 324	4 736 841

10.1. Charges reportées :

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts de la période s'élevant à 86 335 DT est présentée parmi les charges financières.

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Banques, découverts	810 735	11 046 896
Total	810 735	11 046 896

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	131 050 491	116 859 794
Certificats de dépôt	19 500 000	10 500 000
Cértificat de leasing	38 500 000	33 500 000
Emprunts bancaires	44 958 387	40 983 482
Emprunts obligataires	23 170 000	15 450 000
Billets de trésorerie	2 750 000	1 600 000
Emprunts extérieurs	2 172 104	14 826 312
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	3 596 803	1 485 945
Intérêts sur emprunts bancaires	2 465 458	624 275
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	92 703	86 065
Intérêts sur emprunts obligataires	1 038 642	775 605
Total général (1) + (2)	134 647 294	118 345 739

12.1. Valeur de remboursement et utilisation des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit, au 31 décembre 2020

Désignation	solde en début de période 01/01/2020	Utilisation de la période	remboursement de la période	solde au 31.12.2020
CREDITS BANCAIRES				
STB 2019	2 000 000	-	400 000	1 600 000
STB 2018	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000
STB	5 500 000	-	1 400 000	4 100 000
STB2020 report échéance	-	319 227	-	319 227
STB2020 report échéance		1 278 432	106 536	1 171 896
STB2020 BTE 2020 2	-	5 000 000 2 000 000	500 000 54 957	4 500 000 1 945 043
BTE 2020	-	1 500 000	146 480	1 353 520
BTE 2017	3 241 819	-	993 309	2 248 510
BIRD	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000
FADES	4 975 000	=	=	4 975 000
BTL 2015	500 000	-	400 000	100 000
BTL 2016 BTL	833 329 1 333 329	-	666 668 1 066 668	166 661 266 661
BTK 2020 report de principale sur 22 MD	-	2 750 000	305 630	2 444 370
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	-	1 000 000	76 923	923 077
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD	_	1 520 000	70 323	1 520 000
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	_	778 000		778 000
BTK 2019		778 000	1 520 000	6 080 000
BTK 2018	7 600 000			3 000 000
BTK 2016	4 333 333	-	1 333 333	
BTK	11 000 000	6 048 000	3 666 667	7 333 333
	22 933 333	6 048 000	6 902 553	22 078 781
LIGNES EXTERIEURES				
BEI	6 516 312	-	4 344 208	2 172 104
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
AIL EO 2015 (F) 5 ans	840 000	-	840 000	-
AIL EO 2015 (V) 5 ans	400 000	-	400 000	-
AIL EO 2015 (F) 7 ans 2015	8 280 000 9 520 000	-	2 760 000	5 520 000 5 520 000
AIL EO 2017 -01	6 000 000	-	4 000 000 2 000 000	4 000 000
AIL EO 2017 -02	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000
2017	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000
2018	5 240 000	=	1 310 000	3 930 000
2020	-	7 720 000	-	7 720 000
CERTIFICAT DE LEASING certificat de leasing BESTconvention 18 MD	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
certificat de leasing BEST convention 18 MD	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
certificat de leasing BEST convention 5 MD	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
certificat de leasing BEST convention 2 MD	-	-	-	-
BEST	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
certificat de leasing ZITOUNA 5.5 MD	-	5 500 000	F00 000	5 500 000
certificat de leasing ZITOUNA 2 MD certificat de leasing ZITOUNA 5 MD	500 000 5 000 000	-	500 000	5 000 000
certificat de leasing ZITOUNA 6 MD	3 000 000	-	-	3 000 000
ZITOUNA	8 500 000	5 500 000	500 000	13 500 000
CERTIFICAT DE DEPOT				
CD 1 000 dt	2 000 000	1 000 000	-	3 000 000
CD 500 DT	3 500 000	-	2 000 000	1 500 000
CD 2 000 dt CD 3 000 dt		3 000 000	-	3 000 000
CD 5 000 dt	5 000 000	3 000 000	-	3 000 000 5 000 000
CD 6 000 dt	-	-	-	-
CD 7 000 dt	-	7 000 000	-	7 000 000
TOTAL	10 500 000	11 000 000	2 000 000	19 500 000
BILLET DE TRES ORERIE				
B 450 DT	-	900 000	-	900 000
B 400 DT B 300 DT	400 000	400 000 600 000	-	800 000 600 000
B 250 DT	500 000		500 000	- 600 000
BT 200 DT	400 000	-	200 000	200 000
BT 100 DT	200 000	=	=	200 000
BT 50 DT	100 000	-	50 000	50 000
TOTAL	1 600 000	1 900 000	750 000	2 750 000
Total général	116 859 793	67 265 659	53 074 711	131 050 741

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle se détaillant comme suit :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Avances et acomptes reçus des clients	3 398 972	4 960 570
Total	3 398 972	4 960 570

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Fournisseurs d'exploitation (*)	62 800	81 596
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing (*)	19 816 857	20 099 784
Fournisseurs d'immobilisations	643 635	704 961
Total	20 523 292	20 886 341

^{*} Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Note 15. Autres passifs:

Rubriques	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Assurance COMAR	241 161	241 162
Assurance groupe	16 023	72 018
Autres comptes créditeurs	93 388	(6 621)
C.N.S.S	163 124	190 883
Compte d'attente	58 539	63 245
Diverses charges à payer	356 535	299 369
Etat, autres impôts et taxes à payer	204 559	394 775
Etat, impôt sur les sociétés à payer	0	136 001
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	184 644	203 270
Etat, retenues sur salaires	71 385	66 609
Personnel, autres charges à payer	731 253	462 126
Personnel, provisions pour congés payés	216 563	225 568
Provision pour risques et charges	150 000	500 000
Produit constaté d'avance	1 797	0
Total	2 488 971	2 848 405

Note 16. Capitaux propres:

Les capitaux propres se présentent comme suit

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	1 090 204	1 090 204
Fonds pour risque généraux	300 000	300 000
Réserves pour fonds social (B)	515 035	608 280
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 000 000	3 000 000
Résultats reportés	(1 058 516)	(2 399 545)
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	28 846 723	27 598 939
Résultat de l'exercice (1)	2 038 875	1 341 030
Total des capitaux propres avant affectation	30 885 598	28 939 969
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,816	0,536

- (A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.
- **(B)** Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.
- **(C)** Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(E) Dont des réserves qui sont relatives aux résultats réalisés au 31.12.2013 :

Rubrique	Montant
Réserves pour réinvestissement exonérés	2 000 000
Réserve pour FRGB	300 000
Total	2 300 000

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2020

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2019	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	608 280	-2 399 545	1 341 030	28 939 969
Distribution de dividendes								
Dotation fonds social					3 849			3 849
Résultat reportés						1 341 030	-1 341 030	
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social								
Prélèvements sur fonds social					-97 094			-97 094
Résultat de la période close au 31.12.2020							2 038 875	2 038 875
Soldes au 31 décembre 2020	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	515 035	-1 058 515	2 038 875	30 885 598

Note 17. Produits de leasing:

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Intérêts et revenus assimilés (1)	21 153 436	19 777 45 6
Intérêts conventionnels	20 020 288	18 151 319
Intérêts intercalaires	24 105	22 113
Intérêts de retard	1 035 976	1 422 578
Variation des produits réservés	73 067	181 446
Autres produits sur opérations de leasing (2)	1 106 665	1 387 222
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	299 982	368 824
Frais de dossier et autres frais	806 684	1 018 397
Total (1)+(2)	22 260 101	21 164 678

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Charges financières des emprunts (1)	12 042 472	10 875 465
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	2 292 629	2 253 879
Intérêts des crédits bancaires	3 714 983	3 399 952
Intérêts des certificats de leasing	3 894 968	3 838 331
Intérêts sur emprunts extérieurs	266 637	486 638
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	1 786 920	771 760
Résorptions des frais d'émission des emprunts	86 335	124 906
Autres charges financières nettes (2)	751 308	786 663
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	482 785	572 260
Intérêts sur billets de trésorerie	268 523	214 403
Total (1)+(2)	12 793 780	11 662 128

Note 19. Produits des placements :

Le solde de cette rubrique se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Jetons de présence	1 500	1 500
Interêt sur placements	181 309	8 049
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	489 515	20 014
Total	672 324	29 562

Note 20. Charges de personnel :

Le solde de cette rubrique, se détaillant ainsi :

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Salaires et compléments de salaires	2 170 383	2 307 792
Charges connexes aux salaires	742 130	658 930
Cotisations de sécurité sociale et estimation des frais d'assurance groupe	751 352	721 673
Autres charges	80 389	93 094
Total	3 744 254	3 781 488

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Divers achats (1)	145 599	126 755
Achat de matières et fournitures	145 599	126 755
Services extérieurs (2)	512 560	454 874
Locations	262 359	247 907
Entretiens et réparations	14 355	23 404
Primes d'assurances	16 670	10 960
Sous traitance Sécurité & Nettoyage	57 707	48 826
Sous traitance Personnel ADECCO	161 471	123 777
Autres services extérieurs (3)	968 641	966 171
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	385 400	407 479
Publicités, publications, relations publiques	38 135	45 129
Cotisations & Abonnement et dons	129 565	80 303
Déplacements, missions et réceptions	20 147	14 595
Frais postaux et de télécommunications	22 442	41 095
Services bancaires et assimilés	306 102	306 404
Commission sur fonds gérés	66 850	71 166
Charges diverses (4)	82 500	42 710
Jetons de présence	82 500	42 710
Impôts et taxes (5)	89 401	131 642
T.C.L	12 267	47 556
Droits d'enregistrement et de timbres	8 218	4 473
Autres impôts et taxes	10 595	23 094
Frais de maintenance Cassiopae	58 320	56 520
Total $(1) + (2) + (3) + (4) + (5)$	1 798 700	1 722 152

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	475 903	429 259
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	132 407	129 947
Total	608 310	559 206

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
(1) Dotation sur provision individuelle	794 160	1 915 026
(2) Dotation aux provision collective	836 044	221 056
(3) Dotation aux Provisions additionnelles	90 280	93 691
Coût de risque (1+2+3)	1 720 484	2 229 773

Note 24 : Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers	641 398	
Perte suite à la clôture de dossier fiscal	92 448	
Reprise sur provision constatée sur les suspens bancaires	-20 513	
Reprise sur provision constatée sur le dossier fiscal	-500 000	
Total	213 333	0

Note 25. Autres gains

Rubrique	Au 31 décembre	Au 31 décembre 2019
	2020	2019
Produits nets sur cessions d'immobilisations	60 500	
Avance TFP et autres profits	33 877	129 000
Commissions diverses	0	14 857
Total	94 377	143 857

Note 26. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

Rubrique	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Résultat comptable avant impôt	2 147 941	1 341 030
A réintégrer		
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	883 962	1 942 043
* Dotations aux Provisions pour risques divers	250 000	1 7 12 0 13
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	836 044	221 056
* Perte non déductible suite à l'abandon des créances	0	420 976
* Contribution conjoncturelle	5 000	300
A déduire		
* Reprises sur provisions comptables	0	129 000
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	4 122 947	3 838 726
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	-883 962	-1 942 043
* Déduction de la plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source	-83 255	
libératoire 35%		
* Reprise sur provision pour risque fiscal	-500 000	
Résultat fiscal avant report	2 655 731	1 896 683
* Réintégration des amortissements de l'exercice	608 310	559 206
* Déduction des déficits reportés.	-1 058 515	-1 422 765
* Déduction des amortissements de l'exercice	-608 310	-559 206
* Résultat fiscal N-1 (Perte) (Prise en compte des correctifs de jeton des présences)	-316 042	-624 960
Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements	1 281 174	-151 042
Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables		
* Plus-value de cession des actions et des parts sociales réalisée par	-567 096	
l'intermédiaire des sociétés d'investissement à capital risque		
Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis	714 079	-151 042
* Déduction des revenus réinvestis.	-500 000	
D'(C'		474.040
Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis	214 079	-151 042
•		
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202	-74 928 -29 139	-42 321 0
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la	-74 928	-42 321
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202	-74 928 -29 139	-42 321
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202 Contribution conjoncturelle (3) Impôt sur les sociétés (1+2+3)	-74 928 -29 139 -5 000 -109 068	-42 321 0
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202 Contribution conjoncturelle (3) Impôt sur les sociétés (1+2+3) Report d'impôt suite à l'application du principe de la correction syémtrique	-74 928 -29 139 -5 000 -109 068 478 552	-42 321 0
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202 Contribution conjoncturelle (3) Impôt sur les sociétés (1+2+3) Report d'impôt suite à l'application du principe de la correction syémtrique Report d'impôt / Retenue à la source & Acompte provisionnel	-74 928 -29 139 -5 000 -109 068 478 552 1 039 137	-42 321 0
* Impôt sur les sociétés (1) * Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35% - Article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 202 Contribution conjoncturelle (3) Impôt sur les sociétés (1+2+3) Report d'impôt suite à l'application du principe de la correction syémtrique	-74 928 -29 139 -5 000 -109 068 478 552	-42 321 0

Note 27. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2020 se présente ainsi :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
(+) Avoirs en banques	140 018	669 483
(-) Découverts bancaires	(810 735)	(11 046 896)
(+) Avoirs en caisse	418	
Total	(670 299)	(10 377 413)

Note 28. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020, certaines transactions ont été conclues par l'A.I.L avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	втк	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	2 000	-
Commissions sur virements et versement effets	58 398	-	-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	482 785		
Intérêts sur crédits bancaires	1 091 353	-	-
Charges locatives	143 656	-	-
Jetons de présence servis	82 500	-	-
Assurance groupe	106 556		
Commissions sur mise en place Emprunt		74 480	
Commissions de gestion du fonds géré	-		58 050
Commission de performance 15% sur la plus-value			85 987
Commission de courtage et mise en place			5 924

Le détail de ces conventions se présente comme suit :

1- Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

L'A.I.L a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans 1e cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a en lieu en 2020.

2- Avec la Banque Tuniso Koweitienne « BTK »:

- Convention de partenariat commercial:

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

• Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
9%<=T< 10.92%	0.5%
T< 9%	0.35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

• Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2020.

- Conventions de location :

- En 2012, la BTK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de l'AIL, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Au cours de l'année 2020, la charge locative, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 143 656 DT en hors taxes.

- Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant l'année 2020 s'élève à 106 556 DT en hors taxes.

3- Avec l'Univers Invest SICAR:

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.
 - La charge relative de l'année 2020 est de 58 050 DT en hors taxes.
 - La charge relative à la commission de performance effectuée suite à la cession des actions SOMIPEM est de 91 911 DT en hors taxes.

4- Avec la SCIF:

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.
 Les charges constatées courant 2020 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.
- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de l'AIL a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recourt à l'appel public à l'épargne.
 De son côté la SCIF, agrée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec l'AIL une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « AIL2020-1 » émis.
- La charge relative de l'année 2020 est de 74 480 DT en hors taxes.

5- Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec l'AIL une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge relative à l'exercice 2020 s'élève à 18 233 DT.

6- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants au titre de l'exercice 2020 ·

Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA. En tant que Directeur Général de l'AIL, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que directeur général de l'AIL.

Les rémunérations du Directeur Général ont été arrêtées par le comité de nomination et de rémunération réuni le 13 Mai 2019, et qui ont été approuvées par le conseil d'administration du 28 Février 2020.

Les rémunérations brutes servies au Directeur Général au titre de l'année 2020, y compris les charges patronales et fiscales s'élèvent à 190 536 DT. Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et des charges y afférentes.

Rubrique	Directeur Général		Membres du Conseil d'administration & Président du conseil		
	Charges de Passifs au Pexercice 31/12/2020		Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020	
Salaires, primes et avantages servis bruts	146 738	-	-	-	
Charges sociales et fiscales	43 798	-	-	-	
Jetons de présence	0	0	82 500	64 585	
TOTAL	190 536	0	82 500	64 585	

Note 29. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 08 février 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

MESSIEURS LES ACTIONNAIRESDE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE (AIL)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société Arab International Lease, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 192 754 862 DT et un résultat net bénéficiaire de 2 038 875 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab International Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates,

d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y
 compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers
 représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une
 image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Février 2021

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE - A.I.L

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'exécution de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la structure de l'Audit interne de la BTK:

L'A.I.L a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs,

d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans 1e cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a en lieu en 2020.

b. Avec la Banque Tuniso Koweitienne « BTK »:

- Convention de partenariat commercial:

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

• Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
9%<=T< 10.92%	0.5%
T< 9%	0.35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

• Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2020.

- Conventions de location :

- En 2012, la BTK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de l'AIL, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Au cours de l'exercice 2020, la charge locative, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 143 656 DT en hors taxes.

- Autres conventions:

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2020 s'élève à 106 556 DT en hors taxes.

c. Avec l'Univers Invest SICAR:

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière à mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant initial global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative de l'année 2020 est de 149 961 DT en hors taxes dont une charge au titre d'une commission de performance relative à l'opération de cession des actions SOMIPEM pour un montant de 91 911 DT en hors taxes.

d. Avec la SCIF:

• En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

La charge relative à l'exercice 2020 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

 Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de l'AIL a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recourt à l'appel public à l'épargne.
 De son côté la SCIF, agrée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec l'AIL une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « AIL2020-1 » émis.

La charge relative à l'année 2020 est de 74 480 DT en hors taxes.

e. Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec l'AIL une convention de location du Parc utilisé pour le matériel récupéré.

La charge relative à l'exercice 2020 s'élève à 18 233 DT en hors taxes.

C – Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de l'AIL, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Dénéral sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de l'AIL.

Les rémunérations du Directeur Général ont été arrêtées par le comité de nomination et de rémunération réuni le 13 Mai 2019, et qui ont été approuvées par le conseil d'administration du 28 Février 2020.

Les rémunérations brutes servies au Directeur Général au titre de l'année 2020, y compris les charges patronales et fiscales s'élèvent à 190 536 DT. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et des charges y afférentes.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de l'AIL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	190 536	1	-	-
Jetons de présence	-	-	82 500	64 585
TOTAL	190 536	-	82 500	64 585

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 Février 2021

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International Chiheb GHANMI P / Consulting & Financial Firm Walid BEN AYED